

**PROCÉDURE POUR L'ATTRIBUTION DES MOYENS  
(COLLOQUES, PROGRAMMES DE RECHERCHE ETC.)  
AU SEIN DU LABEX HASTECC**

– **A. DISTRIBUTION DES RAPPORTS ET MISE EN LIGNE DES DOSSIERS** : Le bureau distribue les rapports (*deux rapporteurs indépendants par dossier, ignorant leur identité respective*) de façon équilibrée au sein de la communauté du LabEx (l'ensemble des chercheurs et enseignants-chercheurs, y compris les membres du Conseil de direction lui-même) en fonction des compétences de chacun, et sans exposer un rapporteur à un conflit d'intérêts. On veillera par conséquent à ce que le rapporteur ne participe pas au projet soumis, et qu'il n'appartienne pas au(x) laboratoire(s) porteur(s) du projet ou engagé(s) dans celui-ci. Le Directeur du LabEx peut rédiger des rapports, dans son domaine de compétence, comme n'importe quel autre membre du LabEx. Mais il est tenu, lors de la séance de délibération, qu'il préside, à une stricte neutralité.

Les rapporteurs sont invités à se conformer strictement aux critères d'évaluation dont l'énoncé complet figure à la page 1 du formulaire d'appel d'offres mis en ligne, et sont donc connus de tous les demandeurs.

Le rapport écrit comportera 2500 signes (espaces non compris, soit approximativement une page correspondant à 2-3 minutes de lecture orale). Trois notes (A-C) apprécieront : la pertinence du projet eu égard aux objectifs et aux thématiques du LabEx, et à l'insertion dans un ou plusieurs programmes collaboratifs ; la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet ; l'équilibre du montage exprimé par la fiche financière. Enfin une note globale (A-C) récapitulera l'évaluation. Ces quatre notes serviront de base à la délibération du Conseil de direction, qui est souverain.

Dès l'opération d'attribution des rapports, tous les dossiers sont mis en ligne dans l'espace Intranet dédié au LabEx, et sont accessibles (moyennant un code) aux membres du Conseil de direction qui effectuera l'arbitrage, *au moins six semaines avant la date fixée pour la réunion de délibération, de façon à ce que le Conseil prenne une connaissance globale des dossiers.*

– **B. RÉCEPTION ET MISE EN LIGNE DES RAPPORTS.** Trois jours au moins avant la date fixée pour la séance de délibération, les rapports (à raison de deux rapports par dossier, y compris les tableaux de notations) sont mis en ligne dans l'espace Intranet dédié au LabEx, de telle sorte que tous les membres du Conseil de direction puissent en prendre connaissance avant la réunion. *Il est demandé aux membres du Conseil de direction de prendre une connaissance complète de l'ensemble de ces documents mis en ligne, afin d'assurer une délibération proprement collégiale.*

**- C. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS ET PUBLICITE DES ARBITRAGES :**

Au début de la séance, le Directeur du LabEx fait procéder à la désignation d'un ou deux secrétaires, qui auront la tâche de l'assister pour enregistrer notamment les éléments d'évaluation et les décisions financières, et pour la mise à jour du tableau récapitulant les arbitrages. Le ou les secrétaires de séance noteront aussi, dossier par dossier, les éléments à faire figurer dans la note accompagnant la communication éventuelle des rapports aux porteurs des dossiers. Ils assureront le compte rendu des décisions prises.

Le Directeur du LabEx rappelle ensuite de façon exhaustive les critères de sélection énoncés dans le formulaire d'appel d'offres, surtout : (1) la **qualité scientifique** du projet, (2) la nécessité d'un **co-financement** avec un engagement équilibré entre plusieurs partenaires dans la mesure du possible (certains domaines rares ou émergents faisant exception), (3) la **cohérence des problématiques** avec celles du LabEx, attestée par une insertion dans un ou plusieurs axes du Labex. Il invite aussi le CoDir à prendre en compte, dans une appréciation globale, les équilibres entre les champs scientifiques et les méthodes d'approche. Il vérifie que les membres du Conseil de direction sont unanimes sur

l'application de ces critères. Il rappelle le principe du secret *collectif* de la délibération, condition de la liberté de parole de *chacun*.

Sont également rappelés les principes déontologiques, *destinés à éviter les conflits d'intérêts*, qui ont présidé au choix des rapporteurs et qui doivent guider à présent la conduite des membres du Conseil de direction lors de la délibération. Le Directeur du LabEx explique qu'il s'agit dans tous les cas d'éviter les conflits d'intérêts, et d'assurer – sur la base d'un double rapport formalisé au maximum – que les décisions seront prises de la façon la plus éclairée et la plus rationnelle possible.

On veillera à assurer une *stricte égalité de traitement* entre les projets dont un porteur (ou des collaborateurs) seraient présents dans le Conseil de direction, et les projets qui ne seraient représentés par personne. Aucun complément d'information ne sera donc donné oralement lors de la séance, afin d'éviter toute défense involontaire ou subreptice d'un projet, qui se trouverait *ipso facto* favorisé grâce à la présence d'un contributeur, aux dépens des autres projets. La discussion porte sur le projet *tel qu'il a été présenté* dans le dossier déposé et soumis à l'évaluation. Le système du double rapport réduit les risques d'erreurs factuelles dans la présentation du dossier examiné, et permet de procéder aux vérifications nécessaires avant la phase de délibération.

Les porteurs de projets sortiront lorsque leur dossier viendra à être examiné. Les membres du Conseil de direction engagés dans un projet, même s'ils n'en sont pas porteurs, tout comme les directeurs d'Unités concernés par le projet examiné, s'astreindront à observer la plus stricte réserve et à ne pas prendre du tout la parole lors de l'examen du dossier.

Le Directeur du LabEx anime la séance de travail en veillant aux tours (et aux temps) de parole, en ne commençant pas systématiquement par la première lettre de l'alphabet (on tirera au sort une lettre, pour commencer l'examen des dossiers et des rapports), et en observant une stricte neutralité. Il organisera au minimum deux vagues d'examen de tous les dossiers (avec leurs rapports), de manière à ce que le Conseil de direction acquière préalablement une vue d'ensemble des dossiers présentés (et des rapports) avant d'arbitrer.

Le premier tour de table permet de prendre connaissance de l'ensemble des rapports, et d'esquisser les décisions les plus faciles à prendre. Le Directeur du LabEx conduit l'examen sans prendre position, il veille à la sérénité des débats et il s'assure que tous les membres sont « suffisamment éclairés » sur un dossier avant de passer au suivant. Les dossiers auront été disponibles six semaines au moins à l'avance sur l'Intranet, et les rapports trois jours au moins à l'avance, mais il sera toutefois procédé à une nouvelle lecture *intégrale* de chaque rapport (si possible avec une projection simultanée)\*. Ce premier tour de table examinera les notes *proposées* par les rapporteurs (notes partielles et notes globales) et aboutira à une note globale encore provisoire, décidée par le Conseil – qui peut ne pas suivre l'avis de tel ou tel rapporteur. Le Directeur du LabEx *propose* de voter sur chaque dossier, mais laisse néanmoins au Conseil la possibilité d'une décision unanime s'il estime qu'il n'y a pas de problème et que l'arbitrage est simple. En cas de non unanimité sur un dossier, on passe nécessairement à un vote à bulletins secrets, à condition que le dossier ne nécessite pas un réexamen.

Tout dossier demeuré litigieux et/ou appelant un second examen est en effet reporté au *second* tour de table. Après une récapitulation (donnant une vision d'ensemble) des évaluations formulées lors du premier tour de table, les dossiers litigieux ou mis de côté sont alors à nouveau examinés (les rapports étant si nécessaire lus une seconde fois), et le Directeur propose *systématiquement*, dossier par dossier, un vote à bulletins secrets pour dégager une décision.

*L'arbitrage final sur les demandes de moyens prend trois formes : – refus de la demande, – acceptation à la hauteur de la subvention demandée, et – acceptation moyennant une réduction du montant de la subvention demandée. Un tableau récapitulatif (Excel) est établi.*

---

\* Les conditions matérielles de la séance du 18 décembre 2012 ne permettent pas de prévoir une projection des rapports.

Le tableau récapitulant l'ensemble des arbitrages (la liste des dossiers notés, avec les arbitrages financiers) est lu à haute voix par le Directeur du Labex, qui s'assure que le Conseil de direction en a une connaissance complète et suffisante, et s'estime assez « éclairé ». Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets sur ce tableau récapitulatif, vote par lequel le Conseil assume collectivement l'ensemble des décisions. Le compte rendu de la séance enregistre ces votes. La possibilité de voter est conditionnée par la présence à la totalité de la séance de travail (à l'exception des moments où les membres du Conseil de direction sortent quand leur dossier est examiné).

À l'issue de la séance de délibération, les rapporteurs déposent leurs rapports signés auprès d'un membre du bureau du LabEx, ou de l'un des secrétaires de séance. Les rapports *anonymés* seront communiqués à leur demande aux porteurs de projets, accompagnés éventuellement d'un mot (bref) rédigé par le Directeur du LabEx (*sur la base de notes précises prises par un secrétaire de séance*), expliquant les choix du Conseil de direction, en fonction le cas échéant de critères additionnels (équilibres entre les Programmes collaboratifs, les thématiques, les méthodes d'approche).

Le compte rendu de la réunion de délibération est envoyé dans un délai raisonnable à tous les membres du LabEx, et mis en ligne, ainsi que le tableau récapitulant les décisions d'attributions de moyens. Un bref résumé de chacune des opérations financées par le LabEx est lui aussi mis en ligne, de façon à assurer la visibilité de la programmation scientifique.